

Observation sur l'article 3.11 du projet de règlement de la modification du PLU

L'article 3.11 du projet de règlement indique : « *Les voies nouvelles en impasse sont à éviter afin de ne pas compromettre l'urbanisation ultérieure de la zone* »,

La rédaction de cet article laisse entendre qu'une extension de l'habitat, au-delà du projet actuel, est d'ores et déjà envisagée.

Le projet de modification et son règlement, tels qu'ils sont soumis à la présente enquête publique, ne sauraient préjuger, au-delà de la procédure en cours, des évolutions futures du PLU de La Brède.

□ **En conséquence, il conviendrait de supprimer cette disposition.**